
PROCES VERBAL
de la Séance du 26 Juillet 2023

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heure et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie, sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt juillet deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

BEVOZ Sébastien, BOYER Corinne, BROCHET Olivier,  
CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel,  
DOMINGUEZ Solange, EMIN Philippe, GENOD Patrick,  
LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane,  
MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Madame DOMINGUEZ Solange,  
BORGEOT Joël pouvoir à Monsieur LALLEMENT Alexandre  
CRETIER Humbert pouvoir à Madame FORAY Gaëlle,  
FORAY Gaëlle pouvoir à Madame BOYER Corinne,  
FUMEX Jacques pouvoir à Monsieur DRHOUIIN Jacques,  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Madame LIEVIN Karine,  
ZANI Sonia pouvoir à Madame MERMILLON Eliane

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 4**

BOURGEAIS Didier,  
DRHOUIIN Jacques,  
GUILLERMET Maria,  
PERILLAT Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 18 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés mais 5 pouvant être pris en compte, soit 23 votants en début de séance.**

## **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée ses remarques sur le procès-verbal communiqué.

Madame Corine BOYER fait part de la demande de Madame Gaëlle FORAY.

Monsieur le Maire entend la demande de modification du procès-verbal de Madame Gaëlle FORAY concernant l'IME la Savoie, puis il sollicite l'accord des membres du Conseil municipal sur cette rédaction en ajout :

« Madame Gaëlle FORAY trouve étonnant et dérangeant que le renouvellement de cette convention de mise à disposition gratuite de tous les bâtiments de l'ancien IME n'ait pas été soumise au vote du conseil municipal comme les années précédentes.

Madame Gaëlle FORAY ne comprend pas non plus qu'un compromis de vente ne soit pas signé après tant d'années de promesses orales. »

Monsieur Patrick GENOD conteste la tenue de ces propos ce que Madame Corine BOYER infirme.

Monsieur Le Maire propose de l'inclure. Mais il rappelle que l'on ne peut pas fonctionner comme cela, un circuit de mise au point du texte étant prévu d'un commun accord entre les groupes.

Il accepte d'intégrer au procès-verbal les propos de Madame Gaëlle FORAY malgré l'opposition de Monsieur Patrick GENOD et les abstentions de Monsieur Jean-Michel CYVOCT, Madame Jessie LYAUDET (MARIN), et Monsieur Alain MASSIRONI.

## **2. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE PLATEAU D'HAUTEVILLE LE MARDI 04 JUILLET 2023 À 09H00**

Monsieur Alain MASSIRONI revient sur la réunion de la commission et certains points du compte-rendu.

Monsieur Alain MASSIRONI présente un résumé par un power point (en annexe de ce PV) qu'il commente.

**Arrivée de Messieurs Didier BOURGEAIS et Jacques DRHOVIN à 18h46.**

**La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés mais 6 pouvant être pris en compte, soit 26 votants.**

**Arrivée de Madame Marie-Hélène PERILLAT à 18h55.**

**La séance se poursuit en présence de 21 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés mais 6 pouvant être pris en compte, soit 27 votants.**

Les élus s'entretiennent sur les rendements des deux réseaux, sur le projet d'apport d'énergie solaire thermique, sur le photovoltaïque d'autoconsommation de la chaufferie.

Monsieur Alain MASSIRONI précise être satisfait à l'heure actuelle du fonctionnement de cette DSP ce que Monsieur le Maire confirme, rappelant les investissements qui sont anticipés par rapport à ses engagements par la société HBE. Ils font part d'évolutions prochaines du réseau qui sont en cours de réflexion.

Monsieur le Maire informe de l'appel à projet du Département concernant les énergies renouvelables.

### **3. COMMISSION DE SUIVI DE LA DSP ACCUEIL DE MINEURS SANS HEBERGEMENT ET GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 A 10H00**

- 3.1. Bilan financier 2022
- 3.2. Point régie de recette 2023
- 3.3. Point ressources humaines et encadrement

Monsieur Le MAIRE revient sur la réunion de la commission et certains points du compte-rendu.

Monsieur Le MAIRE rappelle les effectifs, les ouvertures du centre de loisirs durant l'été, les demandes et les points financiers imprécis qui seront soumis à l'avocat conseiller de la commune. Un temps de revoyure est donc prévu cette fin août. La DSP sera à renouveler l'an prochain fin août 2024.

Madame Corine BOYER demande le niveau de satisfaction de la commune.

Monsieur Le Maire répond que la commune n'a pas aujourd'hui d'insatisfaction sur le service rendu en périscolaire et en extrascolaire. Le délégataire remplit bien ces missions-là. La commune n'a pas reçu de retour, ni de mauvais retour. Il confirme la satisfaction actuelle malgré une moindre satisfaction au niveau des professionnels au début. Le service est stabilisé.

Monsieur Le Maire annonce la nécessité d'une évaluation de ces 3 années de service en délégation, notamment pour la correspondance au Cahier des charges et à ce qui était souhaité avant d'envisager une la prochaine délégation.

Madame Corine BOYER interroge sur le service périscolaire de Thézillieu.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que Mélissa BOITIER est employée par la commune sur temps scolaire et par ALFA 3A sur le temps périscolaire que ce service n'a pas eu de coupure ni de retour de problème particulier.

Monsieur Le Maire note en remarque que les facturations de cantine et périscolaire n'ont à un moment pas été faites en temps et en heure. Cela concerne la régie de recettes qui est hors du champs de la DSP. La situation est rentrée dans l'ordre et ALFA 3A le gestionnaire, a confirmé la possibilité d'un règlement plus régulier et trimestriel à l'avenir.

### **4. COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 A 18H00**

Madame Karine LIEVIN revient sur la réunion de la commission et certains points du compte-rendu.

- 4.1. Tarification des garderies périscolaires et de la cantine de la commune à compter du 1er septembre 2023

Madame Karine LIEVIN rappelle que lors de la commission Éducation Jeunesse du 12 juillet 2023, Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON a informé que le tarif du repas scolaire (4.54€TTC) fourni par le prestataire en contrat avec la commune reste inchangé à compter du 1er septembre 2023.

Suivant la démarche engagée d'harmonisation des tarifs du périscolaire entre les différentes écoles de la commune, les membres de la commission proposent, à compter du 1er septembre 2023 :

- les horaires de garderie de l'école de Thézillieu sont modifiés pour s'aligner sur ceux des autres écoles de la commune, soit 7h30 – 18h.

Conformément à l'avis de la commission Éducation Jeunesse, Il est proposé à l'assemblée d'appliquer à compter du 1er septembre 2023 les tarifs de garderie et d'inter-cantine sur les 4 communes, comme suit :

|                                                          | QF                         | Garderie               | Inter-Cantine          | Repas + Inter-Cantine          |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------|
| <b>Ecole<br/>CORMARANCHE-EN-<br/>BUGEY</b>               | <b>QF 1</b> de 0 à 450 €   | <b>1,00€/accueil/j</b> | <b>1,35€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,35€ = <b>5,89€</b>   |
|                                                          | <b>QF 2</b> de 451 à 660 € | <b>1,05€/accueil/j</b> | <b>1,45€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,45€ = <b>5,99€</b>   |
|                                                          | <b>QF 3</b> de 661 à 765 € | <b>1,10€/accueil/j</b> | <b>1,55€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,55€ = <b>6,09€</b>   |
|                                                          | <b>QF 4</b> > à 766 €      | <b>1,20€/accueil/j</b> | <b>1,70€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,70€ = <b>6,24€</b>   |
| <b>Ecole<br/>MATERNELLE<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b>       | <b>QF 1</b> de 0 à 450 €   | <b>1,00€/accueil/j</b> | <b>1,35€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,35€ = <b>5,89€</b>   |
|                                                          | <b>QF 2</b> de 451 à 660 € | <b>1,05€/accueil/j</b> | <b>1,45€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,45€ = <b>5,99€</b>   |
|                                                          | <b>QF 3</b> de 661 à 765 € | <b>1,10€/accueil/j</b> | <b>1,55€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,55€ = <b>6,09€</b>   |
|                                                          | <b>QF 4</b> > à 766 €      | <b>1,20€/accueil/j</b> | <b>1,70€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,70€ = <b>6,24€</b>   |
| <b>Ecole<br/>ELEMENTAIRE<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b>      | <b>QF 1</b> de 0 à 450 €   | <b>1,00€/accueil/j</b> | <b>1,35€/accueil/j</b> | 3,35€ * + 1,35€ = <b>4,70€</b> |
|                                                          | <b>QF 2</b> de 451 à 660 € | <b>1,05€/accueil/j</b> | <b>1,45€/accueil/j</b> | 3,35€ * + 1,45€ = <b>4,80€</b> |
|                                                          | <b>QF 3</b> de 661 à 765 € | <b>1,10€/accueil/j</b> | <b>1,55€/accueil/j</b> | 3,35€ * + 1,55€ = <b>4,90€</b> |
|                                                          | <b>QF 4</b> > à 766 €      | <b>1,20€/accueil/j</b> | <b>1,70€/accueil/j</b> | 3,35€ * + 1,70€ = <b>5,05€</b> |
| * varie selon les délibérations du Conseil Départemental |                            |                        |                        |                                |
| <b>Ecole<br/>THEZILLIEU</b>                              | <b>QF 1</b> de 0 à 450 €   | <b>1,00€/accueil/j</b> | <b>1,35€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,35€ = <b>5,89€</b>   |
|                                                          | <b>QF 2</b> de 451 à 660 € | <b>1,05€/accueil/j</b> | <b>1,45€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,45€ = <b>5,99€</b>   |
|                                                          | <b>QF 3</b> de 661 à 765 € | <b>1,10€/accueil/j</b> | <b>1,55€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,55€ = <b>6,09€</b>   |
|                                                          | <b>QF 4</b> > à 766 €      | <b>1,20€/accueil/j</b> | <b>1,70€/accueil/j</b> | 4,54€ + 1,70€ = <b>6,24€</b>   |

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise l'historique du fonctionnement sur Thézillieu qui aboutit aujourd'hui à une harmonisation naturelle des horaires et des tarifs.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **POURSUIT** l'organisation de la cantine et des garderies périscolaires de l'école Élémentaire d'Hauteville-Lompnes, des écoles de Cormaranche et de Thézillieu confiée au délégataire de la DSP de gestion d'Accueil de mineurs sans hébergement,
- **POURSUIT** l'organisation de la Cantine et des garderies périscolaires de l'école Maternelle d'Hauteville-Lompnes par les services communaux,
- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1er septembre 2023 les tarifs tels qu'exposés ci-dessus pour les garderies périscolaires, l'inter-cantine et la cantine des écoles d'Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey et Thézillieu.

**5. COMMISSION FINANCES LUNDI 17 JUILLET 2023 A 16H30**

Madame Nicole ROSIER revient sur la réunion de la commission et certains points du compte-rendu. Elle rend compte des effectifs des écoles puis elle fait part du mode de calcul.

5.1. Frais de fonctionnement des écoles

5.1.1. Frais de fonctionnement des écoles d'HAUTEVILLE pour les communes extérieures au Plateau d'Hauteville – année scolaire 2022/2023

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'Assemblée que l'évaluation des frais de fonctionnement des écoles d'Hauteville représente un coût moyen de 1 534,00 € par enfant scolarisé dans les écoles d'Hauteville en 2022 (tableau récapitulatif des dépenses annexé à la délibération).

Cette évaluation devrait servir de base pour débattre de la participation à demander aux Communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dont certains enfants fréquentent les écoles maternelles et primaires d'Hauteville, lors de l'année scolaire 2022-2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant à facturer aux Communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, soit 1 534,00 € en 2022.

Madame Corine BOYER demande si la somme est demandée aux communes ce que Madame Nicole ROSIER confirme.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **FIXE** à 1 534,00 € en 2022 par enfant, la participation des communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, aux frais de scolarité des écoles d'Hauteville pour l'année 2022/2023,
- **DEMANDE** l'émission des titres de recettes correspondants, à l'encontre des communes concernées,

5.1.2. Frais de fonctionnement de l'école de CORMARANCHE pour les communes extérieures au Plateau d'Hauteville – année scolaire 2022/2023

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'Assemblée que l'évaluation des frais de fonctionnement des écoles représente un coût moyen de 1 518,00 € par enfant scolarisé dans l'école de Cormaranche-en-Bugey en 2022 (tableau récapitulatif des dépenses annexé à la délibération).

Cette évaluation devrait servir de base pour débattre de la participation à demander aux Communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dont certains enfants fréquentent les écoles maternelles et primaires de Cormaranche-en-Bugey, lors de l'année scolaire 2022-2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant à facturer aux Communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, soit 1 518,00 € en 2022.

Madame Nicole ROSIER précise qu'un unique enfant de Prémillieu est concerné actuellement.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **FIXE** à 1 518,00 € en 2022 par enfant, la participation des communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, aux frais de scolarité de l'école de Cormaranche-en-Bugey pour l'année 2022/2023,
- **DEMANDE** l'émission des titres de recettes correspondants, à l'encontre des communes concernées,

5.1.3. Frais de fonctionnement de l'école de THEZILLIEU pour les communes extérieures au Plateau d'Hauteville – année scolaire 2022/2023

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'Assemblée que l'évaluation des frais de fonctionnement des écoles représente un coût moyen de 2 455,00 € par enfant scolarisé dans l'école de Thézillieu en 2022 (tableau récapitulatif des dépenses annexé à la délibération).

Cette évaluation devrait servir de base pour débattre de la participation à demander aux Communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dont certains enfants fréquentent l'école de Thézillieu, lors de l'année scolaire 2022-2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant à facturer aux Communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, soit 2 455,00 € en 2022.

Madame Nicole ROSIER précise qu'aucun enfant n'est concerné mais Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise que les enfants de Prémillieu vont par la suite à Thézillieu.

**Le Conseil Municipal,**

### **À l'unanimité,**

- **FIXE** à 2 455,00 € en 2022 par enfant, la participation des communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, aux frais de scolarité de l'école de Thézillieu pour l'année 2022/2023,
- **DEMANDE** l'émission des titres de recettes correspondants, à l'encontre des communes concernées

Monsieur le Maire précise que la compétence scolaire représente un résiduel de 555 000€ sur 2022-2023 pour la commune comprenant les ATSEM, les personnels de cantine et de ménage, un personnel accompagnant sportif, avec un forfait de gestion administratif et technique, cela sans compter les frais de périscolaire.

Madame Corine BOYER demande pourquoi Thézillieu est plus cher.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond que cela est dû à moins d'enfant sur lesquels se répartissent les frais de chauffage, de bâtiment et d'ATSEM. Il réaffirme la vraie volonté de maintenir l'école. Il rappelle sa rencontre avec l'inspectrice d'académie qui n'a pas fait de mauvaise réponse à l'exposé de la situation de cette école.

#### 5.2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Madame Nicole ROSIER fait part à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Plateau d'Hauteville: le Budget Principal et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gîte d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice ».

Le budget de la régie des énergies, étant un budget de SPIC (service à caractère industriel et commercial), n'est pas concerné par cette mise en place et conserve sa propre nomenclature (M41).

De ce fait, pour les budgets primitifs 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales

est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 17 juillet 2023, il est proposé d'approuver le passage de la commune de Plateau d'HAUTEVILLE la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, pour le Budget Principal et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice », telle que présentée ci-dessus,

5.3. Demande de garantie d'emprunt DYNACITE – Réhabilitation de 24 logements

Madame Nicole ROSIER rappelle le projet architectural de 24 logements situé 270 rue du Dr MAGNIN à PLATEAU d'HAUTEVILLE et explique que la commission propose une garantie à hauteur de 50% et non de 100% pour être compatible avec le budget de la commune et les montants maximum possible à garantir tout en se ménageant une réserve pour des projets à venir.

Monsieur Alain MASSIRONI trouve surprenant que la demande arrive après la réalisation des travaux et après la signature des contrats qui a été effectuée le 16 Juin dernier.

Monsieur le Maire s'étonne également du calendrier de cette démarche et insiste sur l'importance à cadrer les engagements de garantie de la commune. Il affirme néanmoins l'intérêt de PLATEAU d'HAUTEVILLE à apporter un appui à Dynacité. D'autres projets sont en cours. Il adressera un courrier explicatif sur la forme de la demande et pour faire comprendre les raisons de cette validation à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire rappelle que la même réserve a été donnée en son temps à l'ORSAC pour le projet de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'ORCET.

Monsieur Alain MASSIRONI relève que lorsqu'un établissement public demande un prêt à une banque publique comme la banque des Territoires, elle demande des garanties à d'une collectivité publique.

Les élus échangent sur les automatismes entre établissements, collectivités et banque des Territoires, les évolutions de la société et les capacités de la commune à allier les garanties pour appuyer des projets dans la commune.

Madame Nicole ROSIER fait part à l'assemblée que conformément à l'avis de la commission finances du 17 juillet 2023, il est proposé de garantir l'emprunt de 456 000 € à hauteur de 50 % au lieu de 100 %, soit un montant garanti de 228 000 €, souhaitant se limiter à un niveau de garantie d'emprunt compatible avec le budget général de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**À 25 voix POUR et 2 CONTRE de Monsieur LALLEMENT Alexandre et le pouvoir de Monsieur BORGEOIT JOEL,**

**- DECIDE :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 456 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147749 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 228 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt,

#### 5.4. Décision modificative n°2/2023 – budget général

Madame Nicole ROSIER rappelle la délibération du 31 juillet 2008 acceptant la cession des Consorts PESENTI Albert moyennant l'euro symbolique de la parcelle cadastrée L 801. Et fait part de l'acte notarié du 25 mars 2023 validant la cession des Consorts PESENTI Albert moyennant l'euro symbolique de la parcelle cadastrée L 801, d'une superficie de 1 136 m<sup>2</sup>, et de l'estimation fixant la valeur vénale de cette parcelle à 10 000 €,

Il est proposé aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET GENERAL afin d'intégrer dans l'inventaire la parcelle cédée par les Consorts PESENTI Albert, à l'euro symbolique, pour une valeur vénale totale de 10 000 €.

Madame Nicole ROSIER expose le retard de ce dossier venu du règlement tardif par l'office notarial.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la décision modificative :

| Compte et opération  | Libellé du compte                            | Dépenses | Recettes |
|----------------------|----------------------------------------------|----------|----------|
| 2111 – 041 – opé 300 | Immobilisations corporelles – Terrains nus – | + 10 000 |          |
| 1328 - 041 – opé 300 | Subventions d'investissement - Autres        |          | + 10 000 |
|                      | Total de la section d'INVESTISSEMENT         | 10 000   | 10 000   |

#### 5.5. Tarifs des hébergements touristiques – année 2024

Madame Nicole ROSIER propose conformément à l'avis de la Commission Finances du 17 juillet 2023, à l'Assemblée, de reconduire les tarifs existants des hébergements touristiques de la commune de Plateau d'Hauteville pour l'année 2024 :

- des pods de Thézillieu, du Camping de Thézillieu et des gîtes de Thézillieu,
  - du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey avec ou sans hébergement,
  - du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey pour les jeunes de la Maison Familiale Rurale dans un partenariat Commune/MFR,
  - des gîtes de la commune de Plateau d'Hauteville pour les militaires du Camp de la Valbonne et leurs accompagnants sur présentation de la carte militaire dans un partenariat Commune/Militaires,
- Et dont les tableaux récapitulatifs seront annexés aux délibérations.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération antérieure.



Monsieur Jacques DRHOUIN apporte des précisions sur les « bon-plans MILI » mis en place pour les militaires du Camp de la Valbonne et leurs accompagnants sur les locations de gîtes qui ont représentés quinze week-ends en 2022.

Monsieur Alexandre LALLEMENT apprécie que ces tarifs ne suivent pas l'inflation ce qui représente une bonne initiative.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2024 les tarifs existants de location des pods de Thézillieu et du Camping de Thézillieu, ,
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2024 les tarifs existants de location des gîtes de Thézillieu,
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2024 les tarifs existants de location du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey avec ou sans hébergement,
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2024 le tarif existant de location du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey pour les jeunes de la Maison Familiale Rurale dans un partenariat Commune/MFR,
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2024 les tarifs existants de location des gîtes de la commune de Plateau d'Hauteville pour les militaires du Camp de la Valbonne et leurs accompagnants sur présentation de la carte militaire dans un partenariat Commune/Militaires,

**6. COMMISSION CONJOINTE TRAVAUX BATIMENTS RESEAUX URBANISME ET COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE DU LUNDI 17 JUILLET 2023 A 17H30**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de saisir l'opportunité du programme de financement de la CAF

Monsieur Jean-Michel CYVOCT revient sur la réunion de la commission et certains points du compte-rendu.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT présente les objectifs du projet avec les plans de principe, avec de nouveaux équipements souhaités comme une pataugeoire, et un espace Snoezelen de détente et d'éveil des sens que Madame Karine LIEVIN commente.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT indique que ce projet vise à proposer une crèche innovante, il rappelle les précédents équipements de la communauté de communes de sols souples en extérieur.

Madame Karine LIEVIN indique que ce projet accompagne une évolution des pratiques et de l'organisation.

**6.1. Présentation du projet de restructuration de l'Espace Petite Enfance et du plan de financement**

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose que suite aux conclusions d'une étude réalisée en 2022, des travaux de réaménagement fonctionnel et des travaux d'embellissement de l'Espace Petite Enfance de Plateau d'Hauteville ont été envisagés.

A cet effet, Monsieur l'architecte Colin VERNET du cabinet d'architecture NOÛS de Plateau d'Hauteville, a été missionné pour une prestation de « maîtrise d'œuvre + économie de la construction » dans le cadre du projet de requalification de cet espace, afin de produire une proposition technique permettant de moderniser le site et de répondre à la demande de ses utilisateurs.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose que le projet a dû être financièrement cadré, en évitant de modifier les cloisonnements mais en travaillant sur les sols et plafonds, les peintures, les cheminements, les éclairages, les clôtures, les ouvertures sur l'extérieur.

Les travaux envisagés privilégient les travaux intérieurs sans démolition, afin de rendre le site plus opérationnel et plus facile d'utilisation pour les agents qui y travaillent. Le projet fait état d'une dépense de 376 030,90 €.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat et du Département. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES                               |                     | RECETTES                |                     |             |
|----------------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------|
| Unité de vie des Bambins               | 76 662,00 €         | CAF                     | 160 000,00 €        | 42,6 %      |
| Circulations                           | 33 788,00 €         | DETR                    | 40 000,00 €         | 10,6 %      |
| Administration                         | 7 812,00 €          | Département de l'Ain    | 75 206,00 €         | 20%         |
| Relais d'assistantes maternelles       | 21 487,00 €         |                         |                     |             |
| Vestiaire du personnel                 | 10 734,00 €         | Autofinancement Commune | 100 824,90 €        | 26,8%       |
| Buanderie-Lingerie                     | 8 122,00 €          |                         |                     |             |
| Unité de vie des bébés                 | 39 108,00 €         |                         |                     |             |
| Dortoirs                               | 36 409,00 €         |                         |                     |             |
| Aménagements extérieurs                | 21 850,00 €         |                         |                     |             |
| Travaux extérieurs                     | 54 375,00 €         |                         |                     |             |
| Espace Snoezelen                       | 9 000,00 €          |                         |                     |             |
| Abri poussettes                        | 2 719,00 €          |                         |                     |             |
| Mobilier                               | 5 655,00 €          |                         |                     |             |
| Maitrise d'œuvre et contrôle technique | 48 309,90 €         |                         |                     |             |
|                                        |                     |                         |                     |             |
| <b>TOTAL HT</b>                        | <b>376 030,90 €</b> | <b>TOTAL HT</b>         | <b>376 030,90 €</b> | <b>100%</b> |

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme-Travaux et Affaires Sociales -Petite enfance en date du 17 juillet 2023, il est proposé de valider le projet tel que proposé et de solliciter les aides auprès des financeurs identifiés.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que le bâtiment est ancien et qu'il sera considérablement redynamisé.

Monsieur le Maire fait part des visites effectuées dans les crèches de Bourg et de Belley avec Madame Karine LIEVIN, Madame la Directrice Générale des services et Madame la Directrice Générale des Services qui ont mis en évidence l'importance de l'environnement de travail. Il insiste sur la nécessité de rajeunir les locaux pour redonner envie aux professionnels, apporter un espace plus moderne et lumineux aux enfants et aux parents. Il fait le parallèle avec un projet de reconstruction sur plusieurs millions d'euros. Il souhaite obtenir les financements optimums pour un bon relooking.

Monsieur Alain MASSIRONI indique que cela contribue à renforcer l'attractivité de la commune.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT confirme aussi l'intérêt d'attirer aussi du personnel. Il revient sur l'abri poussette qui est un projet aussi pour les auxiliaires de puéricultures afin qu'elles puissent sortir les enfants par petits groupes.

Madame Corine Boyer demande quelles informations ont reçu les personnels. Il lui est précisé que le stade actuel est d'obtenir des financements et que si les personnels sont informés du travail d'un architecte, ils n'ont cependant pas de détails sur le projet puisque celui-ci n'est ni précis ni assuré de sa réalisation à ce stade, puisque suspendu à l'obtention des financements.

Les élus relèvent l'intérêt d'un tel projet et en discutent.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de réaménagement fonctionnel et des travaux d'embellissement de l'Espace Petite Enfance de Plateau d'Hauteville tels que proposés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les aides financières auprès des partenaires identifiés

**7. COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS RESEAUX URBANISME**

**7.1.** Candidature de la commune de Plateau d'Hauteville auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour accueillir une station à hydrogène et des vélos utilisant cette énergie

Monsieur Jean-Michel CYVOCT fait part des ambitions de la Région et de la proposition d'une station et de plusieurs vélos à hydrogène. Il en expose le principe technique. La station de synthèse de l'hydrogène est fabriquée par l'entreprise ATTAWAY située au Bourget du Lac et les vélos sont fabriqués à Bayonne. Les vélos seront proposés à un gestionnaire local qui en assurera la location et le remplissage en hydrogène à la station.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT fait part de l'emplacement proposé pour l'implantation de la station hydrogène de Plateau d'Hauteville qui serait en entrée du parking des gentianes, zone située en plein centre disposant de tous les réseaux en proximité. La version idéale serait d'utiliser de l'eau de récupération. Les membres du Conseil municipal entendent avec intérêt les avantages de la solution « vélo hydrogène » qui sont :

- Location de vélos type VTC, pouvant convenir aux usagers locaux et touristes
- Vélo à charge très rapide
- Pas de rejet de CO2
- Stockage d'hydrogène pour répondre aux pics de locations (l'électricité ne se stocke pas)
- Puissance et consommation électrique : inférieur à l'électrique 1kWH d'hydrogène nécessite 2kWH d'électricité mais avantage recharge rapide
- L'innovation avec cette station de recharge de vélos à hydrogène est très positive en termes de communication pour la commune

Monsieur le Maire indique que celui qui s'inscrit dans la démarche hydrogène, va gagner du terrain rapidement et également dans cette application pour un tourisme durable. Il ne note pas d'impact sur l'environnement et que la problématique de la fabrication et du recyclage des batteries électrique est évacuée.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond que :

- les coûts pour la commune consistent en la création d'une plateforme béton et la connexion aux réseaux et le contrat de maintenance qui restera à charge de la commune pour 17 000€/an.
- la sécurité de l'hydrogène compressé est à l'équivalent à une bouteille de plongée sous-marine. Il n'y a pas de périmètre à respecter ni de rejet nocif en cas d'incident.
- Durée de vie de ces stations n'est pas aujourd'hui connue – cet équipement est mis à disposition par la Région à titre expérimental pour 3 ans et reste propriété de la Région.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent cette solution comme un atout touristique indéniable et débattent de cette énergie intéressante. Très peu de stations sont actuellement déployées en France. Des questions sont posées sur la puissance et la consommation avec un rapport de 1 sur 2 à mettre en rapport

avec la rapidité de la recharge, sur l'ouverture à des vélos en propriété individuelle et sur le coût de leur acquisition.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes cherche des communes volontaires pour accueillir, dans le cadre d'un test, une station à hydrogène et des vélos fonctionnant avec cette énergie.

Moyennant la signature d'une convention d'expérimentation triennale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes mettrait ainsi à disposition du grand public, en 2024, un lot composé de 10 vélos type VTC 2ème génération et d'une station d'accueil permettant leur alimentation en hydrogène.

Considérant l'image positive du vélo sur la Plateau d'Hauteville et l'intérêt que cet équipement pourrait représenter pour la population du plateau et en termes de communication positive, il est proposé que la commune se positionne pour accueillir un tel projet et candidate auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un parc de 10 vélos fonctionnant à l'hydrogène ainsi que d'une station permettant leur alimentation en hydrogène.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **DECIDE** de se positionner auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que commune volontaire pour accueillir une station à hydrogène et des vélos fonctionnant avec cette énergie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'expérimentation relative à cette opération

Monsieur Didier BOURGEAIS expose que le point Urbanisme d'une demande d'acquisition d'une partie de parcelle reviendra ultérieurement en séance si la transaction se confirme.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT revient sur la réunion de la commission et les autres points du compte-rendu.

## **8. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

Madame Karine LIEVIN revient sur la réunion de la commission et certains points du compte-rendu.

Madame Karine LIEVIN rappelle les fréquentations réelles des l'EMPE et les fonctionnements ainsi que les nouvelles demandes pour la rentrée.

### **8.1. Modification des horaires d'accueil des enfants à l'EMPE Multi-accueil**

Madame Karine LIEVIN rappelle que la commune de Plateau d'Hauteville dispose d'un Espace Municipal Petite Enfance de 40 places. Suite à analyse de la fréquentation de l'établissement, et l'audit rendu les horaires d'accueil des enfants dans l'établissement sont trop larges.

Afin d'optimiser l'organisation de la structure et donc la gestion de son personnel, il apparaît opportun de réduire cette amplitude horaire. Les nouveaux horaires d'accueil des enfants seraient modifiés à la rentrée d'août comme suit :

- La plage horaire de l'accueil des enfants du lundi au vendredi de 7h15 à 19h30 deviendrait du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter la modification des horaires d'accueil des enfants à l'Espace Municipal Petite Enfance de la commune qui seront intégrés au nouveau règlement intérieur.

Madame Karine LIEVIN fait part d'un délai supplémentaire pour appliquer cette disposition et une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la modification des horaires d'accueil des enfants à l'Espace Municipal Petite Enfance de Plateau d'Hauteville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30

Madame Karine LIEVIN fait part d'une coquille à corriger au compte rendu de la commission concernant le paragraphe 2 où il faut lire : un multi accueil de 40 places, de deux unités (« bébés » et « grands») ouvert de 7h15 à 19h30 » et non de « ouvert de 19h15 à 19h30 ».

## **9. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

9.1. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Fonds d'Innovation Pour la Petite Enfance, en date du 6 juin dernier déposé par le gouvernement

Monsieur Le Maire fait part de la création par l'Etat d'un Fonds d'Innovation Pour la Petite Enfance, en date du 6 juin dernier par le gouvernement, qui vient renforcer le déploiement du Service Public de la Petite Enfance et des instructions CNAF, le représentant de la CAF de l'AIN a sensibilisé la commune de Plateau d'Hauteville à candidater à cet appel, qui peut accompagner les territoires sur le fonctionnement et sur l'investissement, et correspond à certaines lignes de son projet d'évolution de l'offre de service Petite Enfance sur votre commune.

Les axes d'intervention attendus concernent :

- Renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant
- La diversification et le développement des solutions d'accueil
- L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil
- Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel

L'appui aux projets retenus déposés par les collectivités serait sous forme d'un fonds d'innovation pour la petite enfance financée à parité par l'Etat et la branche Famille de la sécurité sociale pour :

- L'ingénierie des projets territoriaux, en interne ou sous forme de prestations d'ingénierie en externe ;
- Des dépenses de fonctionnement jusqu'à trois ans (y compris en financement d'ETP) et comprendre une part d'appui à l'investissement.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt qui ne pourra être qu'un plus pour l'évolution de l'Espace Municipal Petite Enfance de la commune.

Monsieur Le Maire précise que cet appel à manifestation d'intérêt aiderait le projet en facilitant les formations, les obtentions des VAE, en permettant des remplacements, des équipements complémentaires pour un potentiel de 30 000€/an pour 3 ans.

Monsieur Le Maire rappelle que PLATEAU d'HAUTEVILLE porte la compétence pour l'ensemble des communes de l'ex-CCPH et que les projets s'ils sont soutenus et se concrétisent seront présentés aux élus de ces communes.

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **DECIDE DE SE PRÉSENTER** à l'appel à manifestation d'intérêt du Fonds d'Innovation Pour la Petite Enfance

## **10. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

Monsieur Le Maire présente différents dossiers validés lors du dernier conseil d'Agglomération du 12 Juillet dernier :

- Dossier de VTT qui a pour objectif la promotion d'un site d'un site labélisé de 1000km de VTT au niveau du département avec la Fédération Française de Cyclisme, l'idée étant de fédérer autour du VTT les stations pour sortir du TOUT neige. Concrètement un certain nombre d'itinéraires seront fléchés et inscrits au PDIPR avec toute la gestion nécessaire que cela entraînera. Ce dossier a été soumis à tous les acteurs concernés. Le label apportera une identification et un support avec la signature ESPACE VTT de L'AIN / LA FORESTIERE. L'adjonction d'un club adhérent à la FFC étant indispensable à l'obtention de ce label.
- Projet d'hébergement touristique insolite sur CORMARANCHE EN BUGEY soutenu par le conseil départemental à hauteur de 15 000€. Ce sont des HLL( Habitations légères de loisirs) qui ont ouverts leurs portes cet été.
- Modification n°4 du PLU d'Hauteville Lompnes portant modification du classement du site de la Savoie, du Sermay et de la règle de hauteur de clôture pour le projet de la gendarmerie
- Renouvellement par HBA de l'engin de damage du domaine de la praille, appel d'offres en cours.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

- Retour sur le passage du Tour de France le 14 juillet 2023

Monsieur Le Maire revient sur le 14 juillet avec le passage du Tour de France, le feu d'artifice et la soirée organisé par les pompiers. Il remercie les organisateurs et les bénévoles dont l'amicale d'Hostiaz qui a tenu la buvette. Il remercie les services municipaux pour le travail administratif de coordination et le travail opérationnel exécuté par les ST.

Monsieur Le Maire a des retours excellents des personnes qui se sont déplacées à Hauteville ce jour-là pour voir le Tour de France, ou de celles (par centaines) qui en ont profité pour passer leur week-end sur la commune.

Monsieur Le Maire conclut que cette journée a été un évènement très positif pour la commune, impression qu'avait confirmé Laurent GERRA et David DOUILLET lorsqu'il les avait rencontrés ce jour-là.

L'Assemblée visionne la 1<sup>ère</sup> Vidéo d'Alain SAUQUET sur l'évènement.

Monsieur Le Maire fait part :

- de l'Ouverture du Festival de Théâtre demain
- de la brocante braderie des commerçants en août
- de la fête d'Hostiaz ce samedi

Madame Marie-Hélène PERILLAT revient sur le positionnement des commerçants lors du 14 juillet.

Monsieur Jacques DRHOVIN fait part de nouveautés dans le tissu commercial de PLATEAU d'HAUTEVILLE en rappelant que la commune ne peut s'ingérer dans ces évolutions de droit privé :

- Concernant la boulangerie de Lompnes, la mise en vente du fonds de commerce a été abandonnée. La boulangerie arrêtera sa vente de pain au détail aux particuliers mais gardant le bail commercial elle se spécialisera dans la production de pain aux collectivités.
- Il est prévu la mise en place d'un dépôt de pain sur la place de LOMPNES au Plateau PIZZ'
- Une chocolaterie va s'installer à Lompnes, dans la maison Corbet, Cet artisan était de Chambon sur Lignon dans la Loire et désire installer son atelier.
- L'ancienne boucherie de Lompnes est actuellement rénovée par un traiteur oriental
- Le site de GITEM fermé sur Hauteville sera repris par une société prestataire dans le médical

spécifique de l'apnée du sommeil.

- Le local pizza sur Hauteville à côté du bureau de tabac est repris par un artisan pizzaiolo pour de la vente à emporter.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville



**Levée de la séance à 21H21**

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

